



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CONSTRUCTION D'UN ROND DE LONGE AU
CENTRE EQUESTRE ANNEZIN-BETHUNE - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE POUR
LES 2 ET 3**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande ayant pour objet la construction d'un rond de longe au centre équestre Annezin Béthune,

Le marché est décomposé en lots, comme suit :

- Lot 1 : Terrassement / VRD / Espaces verts
- Lot 2 : Charpente Métallique / Serrurerie / Couverture/Bardage
- Lot 3 : Sol & Equipements Equestres
- Lot 4 : Electricité

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le délai prescrit pour :

- Lot 2 : Charpente Métallique / Serrurerie / Couverture/Bardage
- Lot 3 : Sol & Equipements Equestres

Considérant que les lots 2 et 3 étant infructueux, il y a lieu de les relancer, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables.,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer infructueux le lot 2 : Charpente Métallique / Serrurerie / Couverture/Bardage et le lot 3 : Sol & Equipements Equestres du marché ayant pour objet la construction d'un rond de longe au centre équestre Annezin Béthune et de relancer ces deux lots sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **4 AOUT 2023**

Et de la publication le **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice